

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 14 MARS 2016 à 19 h 00

Monsieur le Maire ouvre la séance, en qualité de Président, suite à la convocation qui a été adressée à chaque conseiller le 7 mars 2016, conformément à la procédure prévue par l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Locales

PRÉSENTS :

**M. Gilles SALLAFRANQUE - M. Jean-Marie CHUSSEAU - M. Jacky HALLARD –
M. Serge MIQUEL - Mme Gaëlle SABOURAUD - M. Michel JEAN –Mme Muriel BOYER –
M. Guillaume MARTIN – Mme Annick TETAUD – M. MINGUEZ Xavier - Mme Annick
GOULEVANT - M. Rénaud BARBOT - Mme Patricia SAID - M. Emmanuel CRÉTIN.**

Date de la convocation : **le 7 mars 2016.**

Absent excusé : **M. Jean FAYOLLE**

Absent non excusé : **0**

Procurations : **M. Jean FAYOLLE représenté par M. Jacky HALLARD.**

Monsieur le maire fait procéder à la désignation du Secrétaire de séance : **M. Guillaume MARTIN** et sollicite les conseillers sur le dernier compte-rendu : **Pas d'observation.**

Monsieur le Maire demande au conseil de rajouter deux points à l'ordre du jour :

1^{er} point : **Demande classement d'un office de Tourisme**

2^{ème} point : **appel d'offre rue de la source.**

Le conseil émet un avis favorable

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN OFFICE DE TOURISME

Pour pouvoir postuler à l'obtention de la dénomination commune touristique les Offices de Tourisme doivent être classés obligatoirement en catégorie III au minimum.

- . La demande de classement est présentée auprès du Préfet de Département, sur proposition du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal,
- . Elle est ensuite soumise à l'avis de la Commission Départementale d'Action Touristique (CDAT),
- . Le classement est prononcé pour 5 ans

Il serait souhaitable de classer l'office de tourisme en catégorie III ce qui correspond à une structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1, D.133-20 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

. Approuve le dossier de demande de classement en catégorie III présenté par l'office de tourisme,

. Autorise M. le Maire à adresser ce dossier au préfet en application de l'article D. 133-22 du code du tourisme.

APPEL D'OFFRE RUE DE LA SOURCE (Mr Minguez entre en séance à 19h20)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été envisagé la réfection de la rue de la source.

Le montant des travaux, en phase étude, s'élève à environ 60 000 € HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux en 2016, il y a lieu de lancer un appel d'offres dès maintenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- . de faire un appel d'offres auprès de différentes entreprises du BTP,**
- . de donner pouvoirs à M. le Maire de signer les documents.**

AUTORISATION A MAITRE PIELBERG D'ESTER EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE OUVRARD/Cne de Mornac-sur-Seudre Cour d'Appel de Poitiers

Monsieur le Maire informe que la procédure en cours concernant l'affaire Ouvrard (dégâts récoltes) se déroule devant la Cour d'Appel de Poitiers, suivant déclaration d'appel régularisée pour le compte de la commune de Mornac-sur-Seudre en date du 28 juillet 2015, et ce à l'encontre d'un jugement rendu le 6 juillet 2015 par le Tribunal d'Instance de Saintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à ester en justice auprès de la Cour d'Appel de Poitiers**
- De désigner Me Pielberg (1 rue Petit Bonneveau à POITIERS) pour défendre les intérêts de la commune.**

Emprunt – Travaux réfection du quai

Le budget du port ne suffisant pas à payer les travaux de réfection du quai, il est nécessaire de contracter un emprunt.

Après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré à l'unanimité:

- décide de contracter un emprunt de **50 000 € (Cinquante mille Euros)** auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer les **Travaux de réfection du Port**, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du capital emprunté : **50 000 € (Cinquante mille Euros)**
 - Durée d'amortissement en mois : **60 mois**
 - Type d'amortissement : **échéances constantes**
 - Taux d'intérêt : **0.71 % Fixe**
 - Périodicité **Trimestrielle**
 - Déblocage des fonds : **10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois après la signature des contrats et le solde dans les 6 mois suivants.**
 - Frais de dossier : **100,00 €**
 - Autres commissions : **Néant**

- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

SALLES DU PORT : Demande de l'aide de l'Etat (D.E.T.R.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de grosses réparations sont nécessaires dans la partie non rénovée des salles du port, bâtiments inutilisés depuis 2012 suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité (plafond non M1 et électricité non-conforme).

Monsieur le Maire signale qu'on pourrait profiter de la rénovation pour effectuer une ouverture côté port afin de faciliter le transfert des matériels (tables, chaises,...). Une déclaration préalable a été délivrée le 4 janvier 2016.

Monsieur le Maire propose également d'en améliorer l'isolation (double vitrage des fenêtres et isolation des murs et plafonds).

Le montant de ces travaux s'élèverait à :

Désignations	Montant HT	Montant TTC
Maçonnerie Gros œuvre	12 815,00 €	15 378,00 €
Couverture	8 943,00 €	10 731,60 €
Zinguerie	2 025,92 €	2 431,10 €
Remplacement des portes et fenêtres	9 289,95 €	11 147,94 €
Doublage et isolations des murs intérieurs	10 782,50 €	12 939,00 €
Volets	3 943,49 €	4 732,18 €
Electricité et chauffage	3 974,30 €	4 769,16 €
Carrelage	5 886,90 €	7 064,28 €
Peintures intérieures et extérieures	7 658,54 €	9 190,25 €
TOTAL	65 319,60 €	78 383,51 €

Monsieur le maire précise que ces travaux de rénovation peuvent prétendre à être subventionnés par l'Etat (D.E.T.R) au taux de 25 %.

Le financement de ces travaux pourrait s'effectuer de la manière suivante :

		Taux	Montant (HT)
D.E.T.R.	sollicitée	25 % du HT	16 329,90 €
Conseil Général	sollicitée	30 % du HT	19 595,88 €
C.A.R.A.	sollicitée	22,5 % du HT	14 496,91 €
Fonds propres			14 696,91 €
TOTAL			65 319,60 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité:

- **décide de retenir les travaux ci-dessus et d'en inscrire le financement au budget 2016;**
- **sollicite l'aide de l'Etat (D.E.T.R) dans le cadre de l'aide pour le patrimoine communal ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

SDEER Modification des statuts du SDEER pour ajouter des compétences à caractères optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 06-393-DRCL-B2 du 27 janvier 2006.

Lors de sa réunion du 10 avril 2015, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- Après le deuxième alinéa de l'article 2, insérer la phrase suivante :

« Le Syndicat exerce, sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques. » ;

- Renommer le c) de l'article 2, en d) ;

- Après le b) de l'article 2, insérer un nouveau paragraphe c) :

« c) Dans les conditions mentionnées à l'article L. 5212-16 du CGCT, le Syndicat exerce la compétence à caractère optionnel relative à l'infrastructure de charge du véhicule électrique et prévue à l'article L.2224-37 de ce même code : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité Syndical le 10 avril 2015.

DEMANDE D'INTENTION D'ALIENER SUPERIEURE A 200 000 € :

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner supérieure à 200 000 €uros soumises au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme et qu'il y a lieu de se prononcer sur notre droit de préemption :

Le 10.02.2016

Me NAVET Notaires associés de Royan (17) pour la vente de la propriété située 19 rue du Dolmen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à :

14 voix Pour et 1 abstention (G.Sallafranque)

- **de ne pas user de son droit de préemption pour cette propriété.**

CARA - Convention de soutien au développement social du territoire de la Communauté d'agglomération Royan atlantique : **Développement de l'offre de services d'accueil et d'animation des 3-18 ans dans le cadre des préconisations définies par le projet éducatif et social communautaire de la politique de la ville et de la solidarité**

Dans le cadre du Projet Éducatif et Social Communautaire, et plus particulièrement du volet Projet Éducatif Communautaire adopté par le Conseil communautaire le 24 janvier 2014, la politique de convention entre l'ARA et la COMMUNE doit permettre, au niveau du territoire de l'Agglomération Royan Atlantique, de :

- ***favoriser un égal accès aux structures d'accueil les mercredis et pendant les petites et grandes vacances pour tous les enfants résidant sur le territoire de l'ARA,***
- ***soutenir les structures existantes (établissements d'accueil du jeune enfant et accueils collectifs de mineurs),***
- ***mutualiser des moyens et mettre en oeuvre des actions d'animations de loisirs en direction des jeunes de 12 à 18 ans.***

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de l'aide financière apportée par l'ARA à la COMMUNE.

L'objectif principal est de maintenir et développer l'offre de services d'accueil et d'animation pour les 3-18 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter la convention ;**
- **de donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer la convention.**

Centre de Gestion – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire :

Le Maire expose :

. L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

. que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

. agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

. agents non affiliés à la CNRACL :

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017.

Régime du contrat : capitalisation.

AFFAIRES DIVERSES

Demande aide école

Le Directeur de l'école a envoyé un courrier concernant un séjour scolaire prévu les 16 et 17 juin prochains, qui permettra aux élèves du CP au CM2 (47 enf ants) de découvrir deux châteaux du Val de Loire (Chambord et Clos Lucé). Les transports de ce voyage s'élèveront à 1654 €. L'école sollicite la commune pour une participation de soit : la totalité ou une partie du financement des transports de ce séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte : 12 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mr MIQUEL – Mme TETAUD – Mr HALLARD) qui proposent une partie de la somme demandée :

. de financer la totalité du transport et de payer la somme de 1654 €.

Vidéoprojecteur et rideaux pour la salle du port

Vidéoprojecteur :

Un devis de Mongrand électronique (Royan) est présenté au conseil municipal pour l'achat éventuel d'un vidéoprojecteur ainsi qu'un écran et un ensemble amplificateur sono, pour un montant total de **7 951 € T.T.C.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de demander d'autres devis complémentaires et de délibérer lors d'un prochain conseil municipal.

Rideaux :

Trois devis de l'Atelier 5 (Mme Christine JAUD - Mornac-sur-Seudre) sont présentés au conseil municipal pour l'achat de rideaux ou stores pour la salle du port :

- 1°) Pour la confection de rideaux occultant pour un montant de **5 543,80 € TTC.**
- 2°) Stores électriques pour un montant de **8 581,68 € TTC.**
- 3°) Stores (enroulement treuil et manivelle) pour un montant de **4 520,58 € TTC.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de demander d'autres devis complémentaires et de délibérer lors d'un prochain conseil municipal.

Terrain multisports

Un devis de l'entreprise Kompan pour l'implantation d'un terrain multisports d'un montant total de **29 824,57 €**, est proposé aux élus.

. Terrain dim. 12 X 24 m.

Le conseil après en avoir délibéré, décide de monter un dossier complet avec demande de subvention.

AMF – Attribution d'ordinateurs pour les écoles

L'Association des Maires propose dans le cadre du Plan AIRE (Aide pour l'informatique en réseau dans les écoles), 8 ordinateurs (unité centrale, moniteur, câble, souris, clavier) qui sont attribués à l'école.

La séance est levée à 20 h 30.

SIGNATURE PV CONSEIL MUNICIPAL DU 14 mars 2016

N°	NOM	PRÉNOM	Fonction	signature	
1	SALLAFRANQUE	Gilles	Maire		
2	HALLARD	Jacky	adjoint		
3	CHUSSEAU	Jean-Marie	adjoint		
4	SABOURAUD	Gaëlle	adjointe		
5	MIQUEL	Serge	adjoint		
6	FAYOLLE	Jean	Conseiller municipal		A donné procuration
7	JEAN	Michel	Conseiller municipal		
8	MINGUEZ	Xavier	Conseiller municipal		
9	MARTIN	Guillaume	Conseiller municipal		
10	BARBOT	Rénald	Conseiller municipal		
11	BOYER	Muriel	Conseillère municipale		
12	CRÉTIN	Emmanuel	Conseiller municipal		
13	SAID	Patricia	Conseillère municipale		
14	TÉTAUD	Annick	Conseillère municipale		
15	GOULEVANT	Annick	Conseillère municipale		